

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, M. DUVAL Rémy, Mme COSNARD Patricia, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme LORITTE Valérie, M. OLLIVIER Patrick, Adjoints –

M. SOREL Damien, M. LEBOEUF Manuel, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, Mme FAYEL Lydia, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AIME François, Mme BOITEAU Agnès, M. LE MOAL Hervé, Mme CHOLLET Micheline, M. HERROUIN Jean-Pierre, Mme VILLIER Nathalie.

Ont donné pouvoir : M. AMIOT Bernard à M. AIME François.

Absent : Mme URFIN Reine-Marie, Mme PRUNIER Elisabeth, M. POTIRON Jean-Pascal.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : COTISATIONS SOCIALES DES ELUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 affine tous les élus au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques (maladie, vieillesse, accident du travail, maladies professionnelles). Le décret du 26 avril 2013 publié au journal officiel pour l'application de la loi de finances, assujettit les indemnités de fonction des élus aux cotisations URSSAF de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour faire face à cette nouvelle dépense, il est proposé d'adopter une décision modificative comme il suit :

Décision Modificative N° 3				
Article	Libellé	Nature	Fonctionnement	Investissement
6451	Cotisations et Contributions URSSAF	D F	-3 000,00	
6531	Indemnités	D F	3 000,00	
	Cotisations Urssaf élus complément du à la rétroactivité des cotisations			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les crédits nécessaires par décision modificative n°3 comme indiqué dans le tableau ci-avant.
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

EGLISES - FRAIS DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de gardiennage des églises de façon suivante :

	2012	2013	2014
Eglise Notre Dame de la place à Saint-Martin	714.15	727.70	727.70
Eglise Saint-Laurent	215.35	219.40	219.40

CIMETIERE Tarifs des concessions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

		2012	2013	2014
CONCESSION ADULTE	15 ans	162.30 €	165.35 €	165.35 €
	30 ans	323.55 €	329.65 €	329.65 €

CONCESSION ENFANT	15 ans	81.65 €	83.20 €	83.20 €
	30 ans	162.30 €	165.35 €	165.35 €

CONCESSION CAVURNE FOURNIE	15 ans	237.70 €	242.20 €	242.20 €
	30 ans	318.35 €	324.35 €	324.35 €

CONCESSION COLUMBARIUM	5 ans	222.80 €	227.00 €	227.00 €
	10 ans	447.80 €	456.30 €	456.30 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

TAXES FUNERAIRES Tarifs 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2012	2013	2014
Taxe d'inhumation pour un cercueil	53.05 €	54.00 €	54.00 €
Taxe d'inhumation pour une urne cinéraire	26.50 €	27.00 €	27.00 €
Droit d'entrée dans le jardin du souvenir	26.50 €	27.00 €	27.00 €
Vacation funéraire	23.85 €	24.30 €	24.30 €
Caveau provisoire			
Droit d'entrée pour 31 jours maximum	16.95 €	17.25 €	17.25 €
Prix par jour au-delà du 31ème jour	2.30 €	2.30 €	2.30 €

Pas d'obsèques les dimanches et jours fériés.

TAXES DE CREMATION 2014

VU l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2331-3, 9° de ce même code,

Les communes sur les territoires desquelles un crématorium est installé peuvent instaurer une taxe de crémation. Cette taxe sera perçue en contrepartie de toute opération de crémation, que la crémation soit gérée en régie ou par délégation de service public.

La taxe de crémation constitue un prélèvement de nature fiscale voté par le Conseil Municipal. Cette taxe doit être inscrite dans la section de fonctionnement du budget de la commune. Son montant est déterminé librement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter une taxe de crémation pour la ville de Sées à hauteur de 25 € / crémation.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

		Au 1 ^{er} septembre 2012		Au 1 ^{er} septembre 2013		Au 1 ^{er} septembre 2014	
		SEES	HORS SEES	SEES	HORS SEES	SEES	HORS SEES
Primaires	ELEVES	3.20 €	4.65 €	3.25 €	4.70 €	3.25 €	4.70 €
Maternelles	ELEVES	2.90 €	4.05 €	2.95 €	4.10 €	2.95 €	4.10 €
	MAITRES	4.90 €		4.95 €		4.95 €	

CENTRE POLYVALENT – TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

CENTRE POLYVALENT

par compartiment

		Au 01/01/2012		Au 01/01/2013		Au 01/01/2014	
		SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Conférence	Non préparé	97.64 €	146.44 €	99.45 €	149.20 €	99.45 €	149.20 €
	Vin d'honneur sans cuisine	191.02 €	286.52 €	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €
Autre manifestation sans cuisine	Non préparé	191.02 €	286.52 €	194.60 €	291.95 €	194.60 €	291.95 €
	Préparé	382.04 €	570.91 €	389.25 €	581.75 €	389.25 €	581.75 €
Concours administratifs	Préparé		477.54 €		486.60 €		486.60 €
Cuisine		70.02 €	71.11 €	71.35 €	72.45 €	71.35 €	72.45 €
Sono avec estrade pour conférence ou réunion		58.47 €	59.40 €	59.55 €	60.50 €	59.55 €	60.50 €

Precision : Pour les thés dansants des Aînés Ruraux, (salle entière et cuisine)

Tarif : 81.00 € par mois avec une gratuité par an –

 Seconde location mensuelle : 117.00 €

Compartiment du Bas – Conférence uniquement sans mobilier

Au	01/01/12		01/01/13		01/01/14	
	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Non préparé	40.32 €	97.63 €	41.05 €	99.45 €	41.05 €	99.45 €
Préparé	79.59 €	194.20 €	81.10 €	197.85 €	81.10 €	197.85 €

La Caution pour le Centre Polyvalent est de 500.00 €.

SALLES Tarifs 2014 (hors salle polyvalente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

FOYER MUNICIPAL

		2012		2013		2014	
		SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES	SEES	Hors SEES
Conférence	Non installé	50.93 €	124.17 €	51,85 €	126,50 €	51,85 €	126,50 €
	Installé	100.82 €	248.34 €	102,70 €	253,05 €	102,70 €	253,05 €

Autre Manifestation sans cuisine	Non installé	161.31 €	371.42 €	164,35 €	378,45 €	164,35 €	378,45 €
	Installé	261.09 €	493.46 €	266,05 €	502,80 €	266,05 €	502,80 €

Concours administratifs	Installé		493.46 €		486,60 €		486,60 €
-------------------------	----------	--	----------	--	----------	--	----------

Cuisine relais	Non installé	41.36 €	41.36 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
----------------	--------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

AUTRES SALLES

	2012	2013	2014
Centre Polyvalent, réfectoire	Prix de la cuisine		
Centre Polyvalent, salle du bas	Prix du compartiment du haut		
Salles de réunion de la mairie			
Association de Sées	gratuit		
Autre	38.23 €	38.95 €	38.95 €
Centre Polyvalent salle des petits	Prix salle de réunion		
Chapelle Canoniale (vide)	121.00 €	123.25 €	123.25 €
Avec 5 tables et 50 chaises non-installées	30.80 €	31.35 €	31.35 €
Halles Partie ouverte	31.84 €	32.40 €	32.40 €
Avec 5 tables et 50 chaises non-installées	30.80 €	31.35 €	31.35 €

LOCATION et CAUTION

La caution (foyer municipal et autres salles) est de 500 €.

La remise du chèque de caution sera exigée le jour de la remise des clés, un état des lieux en présence de la personne ayant réservé, sera organisé le lendemain de la manifestation, ou le lundi, afin de récupérer les clés et déclencher la restitution du chèque.

GRATUITÉ

1 fois par an et par association de Sées.

MATERIEL : Locations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2012	2013	2014
Barrière	3.74 €	3.80 €	3.80 €
Table	3.03 €	3.05 €	3.05 €
Chaise	1.61 €	1.60 €	1.60 €

Costume Médiévaux	/	5 €	5 €
-------------------	---	-----	-----

Dans la limite des quantités disponibles, avec dépôt d'un chèque de caution de 50 €.

Dans le cadre du partenariat Ville-Associations, la Ville se réserve le droit d'octroyer la gratuité.

Les costumes sont à rendre propres (nettoyage en pressing).

MARCHES ET FOIRES Tarifs 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

		2012	2013	2014
BANCS	Non abonnés par m ²	0.51 € min. 5.10 €	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €
	Abonnés par m ²	0.46 € min. 4.55 €	0.47 € min. 4.60 €	0.47 € min. 4.60 €
CAMIONNETTE ET CAMION MAGASIN	Le ml	0.71 € min. 7.10 €	0.72 € min. 7.20 €	0.72 € min. 7.20 €
EXPOSANTS AGRICOLES	Le m ²	0.51 € min. 5.10 €	0.52 € min. 5.20 €	0.52 € min. 5.20 €
EXPOSANTS DE VOITURES	Par voiture	4.55 €	4.60 €	4.60 €
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	Etal avec balance	1.00 €	1.00 €	1.00 €
	Etal avec 1 ou 2 compresseurs	1.50 €	1.50 €	1.50 €
	Etal avec + de 2 compresseurs	3.00 €	3.00 €	3.00 €
DROITS DE STATIONNEMENT	Terrasses sur trottoirs	6.60 € m ² et par an	6.70 € m ² et par an	6.70 € m ² et par an
	Forains pour manèges par m ² et par jour d'ouverture	0.51 €	0.52 €	0.52 €
CIRQUES				
Grand	Forfait	223 €	227 €	227 €
Moyen	Forfait	148 €	150 €	150 €
Petit	Forfait	111 €	113 €	113 €

(Pour les cirques, acompte égal au montant de la location versée lors de la réservation).

Tarifs pour la Foire aux Dindes 2014 :

Stands (place de la 2 ^{ème} DB)		Etals (rue Charles Forget et place de la 2 ^{ème} DB)
Nu	6.60 €	0.56 € m ² avec mini 5.60 €
Éclairage	0.50 €	
Réfrigérateur	1 €	

REDEVANCE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le tarif suivant :

	2012	2013	2014
Moins d'une semaine	Néant	Néant	Néant
2 ^{ème} semaine à la 4 ^{ème} semaine incluse	19.15 €	19.50 €	19.50 €
Les mois suivants	9.55 €	9.70 €	9.70 €

TAXIS Droit de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	2012	2013	2014
Par place	40.32 €	41.09 €	41.09 €
4 places	161.26 €	164.36 €	164.36 €
Soit par licence	17.92 €	18.26 €	18.26 €
au nombre de	9	9	9

TARIFS OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

√ **Tarifs de la plaquette touristique :**

Encart de 4 x 6,3 cm	55 €
Encart de 6,7 x 3 cm	55 €
Encart de 6,7 x 6,3 cm	110 €
Encart de 6,7 x 9,7 cm	165 €
Encart de 13,8 x 6,7 cm	220 €
Pleine page	440 €

√ **Tarifs brochures :**

La Cathédrale de Sées	4.57 €
Voie Verte	2.00 €

√ **Tarifs des visites guidées :**

Visite de la Cathédrale	3 € par personne
Visite Ville	2 € par personne
Visite pour groupe scolaire	15 € par classe
Location Audiotel	3 € par personne
Location Audiotel	5 € pour deux personnes

TARIFS CAMPING 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

	Mobil home 4 à 6 personnes	Mobil home 2 à 4 personnes
Court Séjour :		
3 nuits hors week-end	100 €	80 €
1 semaine	240 €	160 €
Semaine supplémentaire	180 €	110 €
Week-end (2 nuits)	100 €	66 €
Nuit supplémentaire	50 €	30 €
Forfait ménage	45 €	45 €

Caution mobil home 400 €

Caution carte accès

20 €

Buanderie 5kg

3 € lessive comprise

Séchage

4 € de l'heure

√ Un service de "dépannage épicerie" sera ouvert au camping. La marchandise achetée en magasin sera revendue au prix d'achat + 20%.

EMPLACEMENTS ET PRESTATIONS.

Prestations	Tarifs
Forfait tente (vélo+ 2 personnes + tente)	8.30 €
Forfait Moto (moto + 2 personnes + tente)	10.30 €
Forfait voiture (2 personnes+ tente)	10.30 €
Forfait caravane (2 personnes +voiture + caravane)	10.60 €
Forfait Camping-car + 2 personnes	11.00 €
Adulte supplémentaire	3.00 €
Enfant de moins de 12 ans	1.80 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2.00 €
Branchement électrique	2.50 €
Branchement eau	4.00 €
Garage mort	5.00 €
Usage de la station pour Camping-car	3.00 €
Animal (chien ou chat)	1.25 €
Buanderie 5 kg	3.00 € (lessive comprise)
Séchage	4.00 € de l'heure
Pack de glace	1.00 €
Service de glace	0.50 €

VACATIONS MUSIQUE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les tarifs suivants :

Musique	Tarifs au 01/01/2012	Tarifs au 01/01/2013	Tarifs au 01/01/2014
Jury	22.95 € par heure	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait

Accompagnateur piano	20.90 €	21.30 €	21.30 €
Service d'orchestre	22.95 € par heure	70.00 €/forfait	70.00 €/forfait
Enseignement exceptionnel, classe de Maître	104 €	104 €	104 €

Vacations diverses	Tarifs au 01/01/2014
- Vacation Culture	15.25 € /heure
- Vacation service manifestations	10.15 €/heure

STATIONNEMENT – PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Selon le code de l'urbanisme,

En l'absence de parcs de stationnement publics ou privés, le bénéficiaire d'un permis de construire ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De fixer à 1 019 € HT par place la participation à payer par tout bénéficiaire d'un permis de construire ne prévoyant pas de places de stationnement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ECOLES AVEC LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE

Cette convention a été envoyée à chaque conseiller municipal. Cette mise à disposition concerne les bâtiments scolaires de la Lavanderie et de Louis Forton.

Dans cette convention, il est prévu qu'à la fin des travaux de réfection de l'école Louis Forton, les salles situées au-dessus du restaurant scolaire, n'étant plus affectées à l'accueil d'une activité scolaire, ne seront plus mises à la disposition de la Communauté de Communes.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui entrera avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2013, et cela pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

SCOT - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AVEC LE PAPAO ET LE PAYS D'OUCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-27,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2013 demandant l'adhésion au futur Syndicat Mixte avec le PAPAO et le Pays d'Ouche en vue de la création d'un SCOT,

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par délibération n°155/2013 en date du 2 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de demander l'adhésion au futur Syndicat Mixte avec le PAPAO et le Pays d'Ouche en vue de la création d'un SCOT,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 5214-27 du même code, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur cette adhésion dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la Communauté de Communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. A défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 16 voix pour et 6 voix contre** :

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne se trouve être au centre du département,

Considérant que les axes de communication routiers (A28-A88) et ferroviaires (Paris-Granville et Caen-Tours) se rejoignent sur notre territoire et irriguent à la fois Argentan, L'Aigle, Gacé et indirectement Vimoutiers,

Convaincus que notre développement se fera à partir de l'ensemble de ces voies de communication, que nous considérons aussi que notre territoire peut être une base arrière de la façade maritime normande,

- **ACCEPTE** de demander l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au Syndicat Mixte en cours de création entre les Communautés de Communes membres du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche, en vue de la création d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEES JEUNESSE ANIMATION

La mise en place et l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et les vacances d'été, ainsi que la mise en place d'un pôle jeunesse sera assurée par Sées Jeunesse Animation.

Dans le but de définir la responsabilité réciproque et les modalités relatives au soutien de l'association et d'être en harmonie avec la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour** (MM. LEBOEUF et SOREL, en tant que membres de l'Association, ne prennent pas part au vote) :

- De conclure une convention de gestion et d'organisation de l'accueil de loisirs.

- De dire que la convention est signée pour une période de 4 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Afin de favoriser le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, la municipalité propose de conclure des conventions de mise à disposition du personnel avec Sées Jeunesse Animation. Ces conventions seront conclues du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, soit une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour** (MM. LEBOEUF et SOREL, en tant que membres de l'Association, ne prennent pas part au vote) :

- De mettre à disposition le personnel communal selon le tableau annexé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR SEES JEUNESSE ANIMATION

Afin de mener à bien son activité de service d'intérêt général, la commune met à disposition à titre gratuit des locaux.

La commune met à disposition de l'association les locaux du centre polyvalent, le dojo et le gymnase situés rue du 11 novembre 1918 à Sées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour** (MM. LEBOEUF et SOREL, en tant que membres de l'Association, ne prennent pas part au vote) :

- De mettre à disposition les locaux du centre de loisirs pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un responsable juridique à plein temps sur le grade d'attaché.

L'agent assurera la préparation, la mise en œuvre et le suivi des grands projets définis par les élus, ainsi que la direction de l'ensemble des services de la mairie.

Activités principales :

- Conseiller et accompagner les élus dans le choix des procédures des marchés publics,
- Piloter et contrôler les marchés élaborés et assurer le suivi et la coordination des dossiers,
- Assurer le suivi juridique et administratif des projets,
- Conseiller et alerter sur les risques juridiques,
- Préparer, élaborer, contrôler et suivre les budgets,
- Préparer et mettre en œuvre les décisions municipales,
- Charger du personnel.

Profil recherché :

Formation BAC+3 en droit : connaissance juridique de l'environnement territorial et particulièrement des marchés publics.

Compétences techniques :

- ✓ Connaissances en droit public,
- ✓ Connaissances de l'environnement juridique des collectivités territoriales,
- ✓ Maîtrise totale de la commande publique, du code des marchés et de la réglementation des contrats publics,
- ✓ Qualités relationnelles,
- ✓ Qualités rédactionnelles, de synthèse et de restitution,
- ✓ Force de proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De recruter un responsable juridique à plein temps sur le grade d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2014.
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel en cas de recherche infructueuse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN A L'OFFICE DE TOURISME

Suite au départ d'un agent en contrat avenir et à l'aménagement d'horaires, à mi-temps, de l'agent titulaire de l'Office de Tourisme, il semble nécessaire de recruter un nouvel agent.

Le classement de l'Office de Tourisme l'année prochaine oblige par ailleurs à avoir une personne à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De recruter un agent du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE : Prise de compétence de l'eau potable par la CDC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par délibération n°154/2013 en date du 2 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la CDC des Sources de l'Orne comme suit :

« ENVIRONNEMENT

g) Production, traitement, adduction, distribution, vente et rachat de l'eau potable. »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 5211-20 du même code, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la CDC. A défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la CDC, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la CDC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne sur la prise de la compétence « eau potable ».

ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU PLESSIS

Suite à l'enquête publique menée du 15 juin au 1^{er} juillet 2013, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.

Une estimation a alors été demandée à France Domaine qui a estimé le 25 octobre 2013 la valeur de ce chemin à 856 € (soit 0,91 €/m²).

Trois personnes ont souhaité acquérir ce chemin :

- M. BELLET Jean Claude : ZW n°A (1a 65 ca) + ZT n°F (83 ca) pour un total de 2a 48ca.

- M. SOREL Fabrice : ZW n°B (3a 47 ca) + ZT n°E (1a 63 ca) pour un total de 5a 10ca.

- Les conjoints SOREL : ZW n°C (1a) + ZT n°D (83 ca) pour un total de 1a 83 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désaffecter le chemin rural du Plessis, d'une surface cadastrale de 9 ares et 41 centiares, en vue de sa cession.

- De fixer, suivant l'estimation de France Domaine, le prix de vente du chemin comme suit :

a/ sur la portion : parcelles ZW n° A et ZT n° F d'une superficie de 2a 48 ca, base 225 € (248 X 0,91) à M. BELLET Jean-Claude.

b/ sur la portion : parcelles ZW n° B et ZT n° E d'une superficie de 5a 10 ca, base 464,10 € (510 X 0,91) à M. SOREL Fabrice.

c/ sur la portion : parcelles ZW n° C et ZT n° D d'une superficie totale de 1a 83 ca, base 166,53 € (183 X 0,91) aux conjoints SOREL.

- De dire que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- D'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

ALIENATION DU PRESBYTERE SAINT-MARTIN

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2013,

VU l'avis de France Domaine en date du 14 octobre 2013,

Suite au dernier Conseil Municipal, l'aliénation de ce presbytère et de son jardin, situés sur les parcelles AB n°155 et AB n°156, avait été votée, celle-ci se conformant à l'estimation faite par France Domaine.

M. DUBUISSON Philippe et M. LAROUZE Michel, domiciliés 89 bis rue Blomet, 75 015 PARIS, se sont alors portés acquéreurs le 17 octobre 2013 pour la somme fixée par France Domaine, soit un montant total de 109 800 €.

Ils ont pour projet la création de quatre ou cinq chambres d'hôtes, un jardin d'agrément et un parking intérieur côté ouest et la restauration du verger palissé et un potager côté ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'aliénation du presbytère Saint-Martin, sise au 39 rue Saint-Martin, à M. DUBUISSON Philippe et M. LAROUZE Michel pour un montant de 109 800 €.

- De dire que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- D'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DRAPEAU DES ANCIENS COMBATTANTS DE SEES

Par un courrier en date du 24 octobre 2013, le président de la Fédération Nationale des Combattants Républicains du canton de Sées nous indiquait que l'un des drapeaux des anciens combattants de Sées a besoin d'être restauré. Un devis a été réalisé et ce dernier s'élève à 395 € TTC.

Les finances de l'Association étant un peu justes, avec la baisse du nombre de leurs adhérents, le bureau de l'Association souhaite obtenir auprès de la mairie une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder cette subvention exceptionnelle de 395 € TTC.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ET COUVERTURES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013,

Deux demandes ont été effectuées suite à la dernière délibération du Conseil Municipal relative aux subventions versées par la ville pour les façades et les couvertures.

Ces demandes sont émises par :

- M. Claude MARTEAU, domicilié 31 rue Billy, qui a effectué des travaux de ravalement de façade extérieure pour 2 003,04 € TTC et des travaux de couverture pour 8 169,45 € TTC, soit un total de 10 172,49 € TTC.

Dans la délibération visée, il est prévu une aide de 11 % (soit 1 118,97 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

- M. Gérard PELTIER, domicilié 4 rue d'Argentan, qui a effectué des travaux de couverture pour un montant de 12 746,27 € TTC.

Dans la délibération visée, il est prévu une aide de 11 % (soit 1 402,09 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 1 100 € à M. Claude MARTEAU.

- D'accorder une subvention de 1 100 € à M. Gérard PELTIER.

ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT (CRCESU)

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les collectivités territoriales peuvent accepter le CESU pré financé comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants, au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique ou des garderies périscolaires, mais également des accueils de loisirs.

Le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 exonère désormais les personnes morales des frais liés au remboursement des CESU pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement.

La municipalité pense que l'acceptation de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les familles bénéficiaires des chèques CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le mode de paiement par CESU.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'affiliation de la commune au centre de remboursement (CRCESU).

MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS POUR 2013-2014

La loi de mobilité d'août 2009 a prévu la faculté pour les collectivités territoriales d'expérimenter, à la place de la notation, un dispositif d'entretien professionnel pour les années 2010, 2011 et 2012.

Une circulaire ministérielle du 04/03/2013 a annoncé la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale jusqu'en 2014.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. D'une façon générale, il se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

L'entretien porte sur :

- La définition et redéfinition des missions à venir,
- Les compétences à acquérir/ ou à développer,
- Les souhaits d'évolution de l'agent,
- Les besoins de formation,
- L'appréciation des résultats professionnels obtenus.

Les entretiens sont articulés en trois axes principaux :

1. Bilan de l'année écoulée,
2. Appréciation de la valeur professionnelle,
3. Orientation pour l'année à venir.

La mise en place de l'entretien professionnel est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

La ville de SEES a expérimenté l'entretien l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler ce mode d'évaluation pour les entretiens des années 2013 et 2014.

VENTE DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE

Après renseignements auprès de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de livres inutiles à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la désaffectation des ouvrages (liste jointe en annexe).

- D'autoriser la vente au prix de 1 € pour les documentaires et romans et au prix de 2 € pour les BD.

- De donner les livres invendus aux associations ou de les mettre au pilon si les associations n'en veulent pas.

ADHESION AU RESEAU « PETITES CITES DE CARACTERE »

La ville de Sées a été invitée à des réunions concernant la création d'un réseau ornaï « Petites Cités de Caractère ».

L'objectif général de cette démarche est de :

- favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine des cités concernées,
- développer leur capacité à obtenir des aides financières,
- augmenter leur visibilité et leur attractivité touristique.

Pour adhérer à la charte des « Petites Cités de Caractère », la commune candidate doit :

- avoir moins de 6 000 habitants,
- être soumise à une protection au titre des monuments historiques,
- présenter un patrimoine bâti de qualité et suffisamment dense lui conférant un caractère de petite cité,
- avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Lors d'une dernière réunion le 30 octobre 2013, les statuts de l'association (ci-joint) ont été adoptés. L'adhésion à l'association n'implique pas obligatoirement que la commune obtienne l'homologation en tant que « Petites Cités de Caractère ». Par cette adhésion, elle se porte candidate au titre de Commune homologuée ou homologable, décision qui relèvera de la commission d'homologation qui visitera la commune après dépôt par celle-ci d'un dossier de candidature.

Aucun tarif par habitant n'est à l'heure actuelle instauré, le tarif national est quant à lui de 0,13 € par habitant. Le dépôt de la marque est de 26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'adhérer à l'association « Petites Cités de Caractère » de l'Orne.
- De valider les statuts de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.